

**COMMUNE DE VILLEMATIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**REUNION DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de convocation : 22 novembre 2019

Date d'affichage : 22 novembre 2019

**PRESENTS** : Mrs JILIBERT, CAMASSES,  
DESCOFFRES, ESCULIE, GUYET  
Mmes ADELL, ESPARSEL, RENOUX

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme VALENTIN

**ABSENTS** :

Mr BARRAU

Mme CASTANEDA, ESCAFFIT, SAUNIER

Mme ESPARSEL est élue secrétaire de séance.

Séance 2019/ N°7 ⇒ DEL26112019-7-1

**ORDRE DU JOUR :**

- **SDEHG : Traitement des petits travaux urgents**
- **Indemnité de conseil allouée au comptable public**
- **Communauté de Communes**
  - ↳ Groupement de commandes pour Marché Public de capture, ramassage, transport des animaux errants et / ou dangereux sur la voie publique, ramassage de cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale
- **Urbanisation : Réaménagement du Centre Bourg**
  - ↳ Reclassement dans le réseau routier communal de la section de la RD 14B située dans l'agglomération de la commune de Villematier et reclassement corrélatif de la voie communale N°1 dénommée Place de la Mairie dans le réseau routier départemental
  - ↳ Travaux d'urbanisation sur le domaine public routier départemental
- **Accessibilité Mairie**
  - ↳ Adoption de l'opération et du plan de financement
  - ↳ Demande de subvention auprès Conseil Régional
- **Travaux de chauffage / climatisation de la Salle de classe au préfabriqué**
  
- **AFFAIRES DIVERSES**

**OBJET : SDEHG**  
**TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle **pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↳ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** ;

↳ Charge Monsieur le Maire :

- ◆ d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- ◆ de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- ◆ de valider la participation de la commune ;
- ◆ d'assurer le suivi des participations communales engagées.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

↳ Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

NOMBRE DE VOTANTS : 8      POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Séance 2019/ N°7 ⇒ DEL26112019-7-2

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il appartient à l'Etat de rémunérer ses agents, Etat qui ne cesse de se désengager financièrement auprès des communes, tout en imposant de nouvelles dépenses,

Considérant les imprécisions qui entourent la notion de mission obligatoire et de missions facultatives de conseil fournies personnellement en dehors de la fonction initiale d'agent de l'état,

Considérant que les taux d'indemnité que se sont votés les élus sont le reflet d'une attention particulière portée aux dépenses de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe HABONNEL, Receveur municipal.
- ↳ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50%
- ↳ De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 50%.
- ↳ Ces taux étant attribués jusqu'à une nouvelle délibération.

NOMBRE DE VOTANTS : 8    POUR : 7    CONTRE : 1    ABSTENTION : 0

Séance 2019/ N°7 ⇒ DEL26112019-7-3

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES  
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR MARCHÉ PUBLIC DE CAPTURE,  
RAMASSAGE, TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS ET / OU DANGEREUX SUR LA  
VOIE PUBLIQUE, RAMASSAGE DES CADAVRES D'ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE  
ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de faire réaliser les prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée.

Afin d'intégrer le groupement de commande le Conseil Municipal doit délibérer afin d'approuver le projet de convention de groupement de commandes et d'en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Monsieur Le Maire présente le projet de convention annexé à la présente.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↳ Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

↳ Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé ;

↳ Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention ;

↳ Donne mandat à Monsieur Le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

NOMBRE DE VOTANTS : 8      POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTION : 2

Séance 2019/ N°7 ⇒ DEL26112019-7-4

**OBJET : URBANISATION / REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG  
RECLASSEMENT DANS LE RESEAU ROUTIER COMMUNAL DE LA SECTION DE LA RD  
14B SITUEE DANS L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE VILLEMATIER ET  
RECLASSEMENT CORRELATIF DE LA VOIE COMMUNALE N°1 DENOMMEE PLACE DE  
LA MAIRIE DANS LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une étude du réseau des voiries situées sur le territoire de la commune, il a été constaté que des sections de voies assurent des fonctions qui ne correspondent pas à la classification de la route.

C'est le cas notamment de la voie communale n° 1 qui compte tenu de sa fonction a vocation à être reclassée dans le réseau public routier départemental assurant le trafic de transit entre la route départementale n° 14B et la route départementale n° 32.

En revanche, la section de RD 14B depuis le PR 7+868 jusqu'au PR 8+17 n'assure plus que de la desserte locale et a plutôt vocation communale.

Dans le cadre d'un simple changement de domaine public routier communal à domaine public routier départemental, les délibérations concordantes des assemblées des deux collectivités sont suffisantes pour opérer le transfert de propriété des voies conformément aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière et L3112-1 du Code General de la Propriété des Personnes Publiques.

Une délibération du Conseil municipal étant nécessaire, je vous propose d'approuver les reclassements proposés pour que le statut des voies ci-dessus corresponde à leur fonction véritable. En outre, dans ce cas, l'échange de voirie est tout à fait équilibré en longueur et charge d'entretien.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ Approuve le reclassement de la section RD 14B tel que précisé sur le plan joint, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier communal,

↳ Approuve le reclassement de la VC 1 tel que précisé sur le plan joint, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier départemental,

↳ Le transfert de domanialité et donc de propriété des voies sera effectif à la date de la notification de la délibération concordante du Conseil départemental approuvant également cet échange, à la commune.

NOMBRE DE VOTANTS : 8      POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Séance 2019/ N°7 ⇨ DEL26112019-7-5

**OBJET : URBANISATION / REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG  
TRAVAUX D'URBANISATION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Lors de cette séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Département concernant les travaux d'urbanisation sur le domaine public routier pour les travaux du réaménagement du centre bourg.

En effet les communes et leurs groupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers. Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques, ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention.

Après lecture, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ↳ Approuve l'avant-projet,
- ↳ Approuve la convention,
- ↳ Sollicite l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation,
- ↳ Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

NOMBRE DE VOTANTS : 8      POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Séance 2019/ N°7 ⇨ DEL26112019-7-6

**OBJET : ACCESSIBILITE MAIRIE  
ADOPTION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Lors de cette séance Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier concernant l'opération : Accessibilité Mairie.

Le coût de l'opération a été évalué à :

Accessibilité Mairie :

**Total H.T : 18 357.00€**  
**Total T.T.C : 22 028.00€**

Plan de financement :

↳ Subvention demandée au taux le plus élevé :  
♦ Auprès du Conseil Régional

↳ Part restante : autofinancement par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ D'arrêter le projet d'ACCESSIBILITE MAIRIE

⇒ D'adopter le plan de financement

NOMBRE DE VOTANTS : 8      POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Séance 2019/ N°7 ⇒ DEL26112019-7-7

**OBJET : ACCESSIBILITE MAIRIE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'accessibilité du bâtiment Mairie a avancé, et qu'il est opportun de solliciter le Conseil Régional au titre du Fond Régional d'Intervention pour l'attribution d'une subvention, pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le coût prévisionnel de l'opération a été évalué à :

Accessibilité du bâtiment Mairie :

**Total H.T : 18 357.00€**  
**Total T.T.C : 22 028.00€**

Le Conseil Municipal décide :

↳ D'adopter l'opération d'accessibilité du bâtiment Mairie,  
↳ Sollicite pour cette opération, l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Régional au titre du Fond Régional d'Intervention,  
↳ Les sommes seront inscrites au B.P 2020.

Mandate Monsieur Le Maire pour signer les documents pour la mise en œuvre de cette délibération.

NOMBRE DE VOTANTS : 8      POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Séance 2019/ N°7 ⇨ DEL26112019-7-8

**OBJET : TRAVAUX DE CHAUFFAGE / CLIMATISATION DE LA SALLE DE CLASSE AU PREFABRIQUE**

Lors de cette séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par les délégués des parents d'élèves lors du dernier conseil d'école. Ils souhaitent l'installation de la climatisation dans la salle de classe au préfabriqué.

En effet, en été la température reste élevée, il y fait très chaud, et en hiver cette classe reste difficile à chauffer.

Pour une meilleure condition de travail des élèves et de l'enseignante il propose donc l'installation d'une climatisation au préfabriqué afin de remédier à ces inconforts.

Le système retenu est réversible.

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'installation de la climatisation, après analyse le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise CISIOLA pour un montant de 3245 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ↳ Accepte la proposition de Monsieur le Maire pour climatiser la salle de classe au préfabriqué.
- ↳ L'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

NOMBRE DE VOTANTS : 8      POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
**Le Maire, Jean-Michel JILIBERT.**